

ACTIVITÉS DE L'ADEB

juin 2005–juin 2006

Bruxelles, le 30 juin 2006

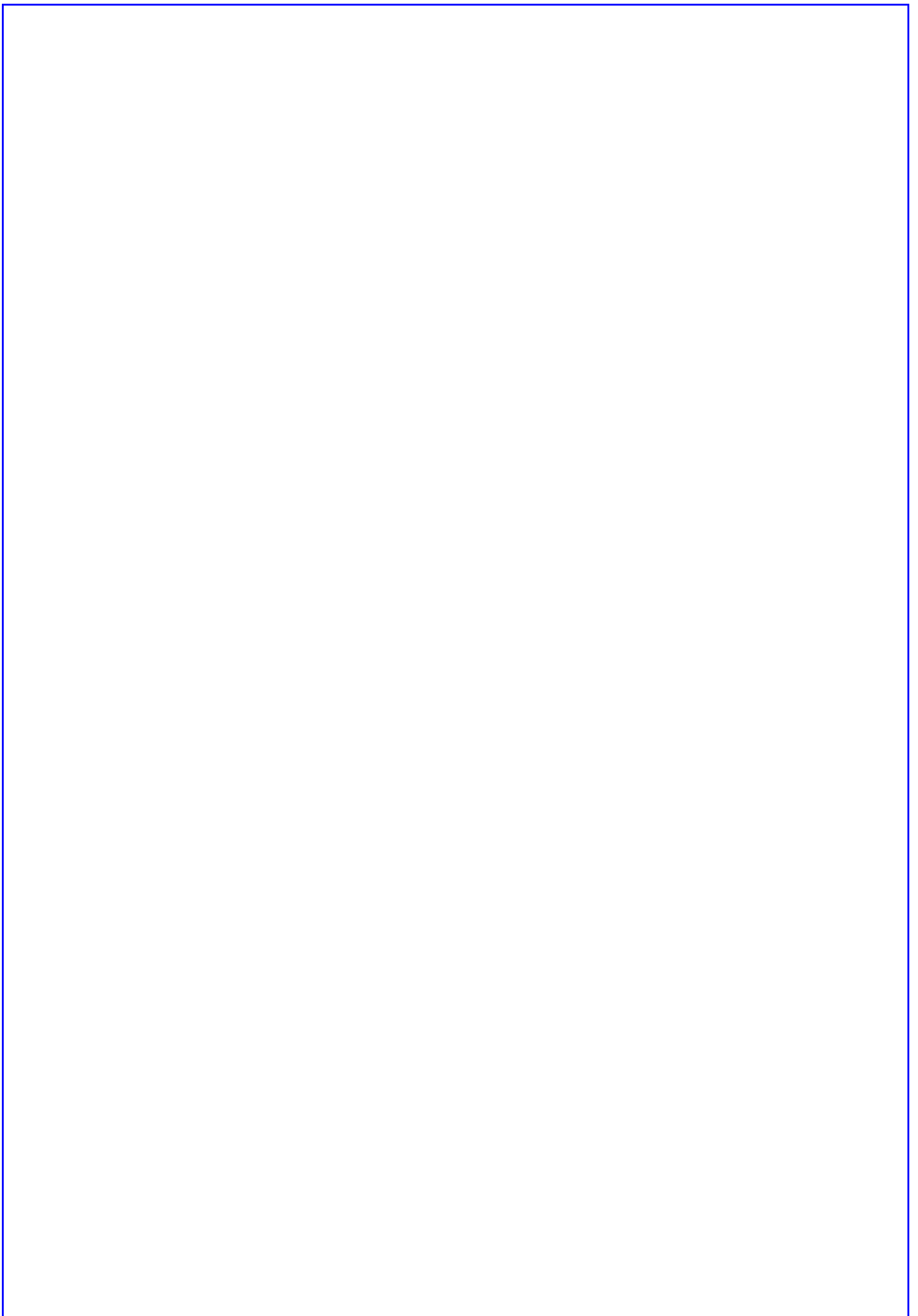


SOMMAIRE

ACTIVITÉS DE L'ADEB

JUIN 2005– JUIN 2006

1. **Les objectifs prioritaires**
 - 1.1. La défense et les droits intellectuels
 - 1.1.1. La commission juridique
 - 1.1.2. Transposition de la Directive Européenne 2001/29/CE
 - 1.1.3. Le droit de prêt
 - 1.1.4. Action en justice
 - 1.1.5. Le prix du livre
 - 1.2. Les relations avec les pouvoirs publics
 - 1.2.1. La Communauté Wallonie–Bruxelles
 - 1.2.2. Le CGRI et les Régions
 - 1.3. Autres dossiers et actions
2. **Les sections de l'ADEB**
3. **Les associations internationales**
4. **La cellule administrative de l'ADEB**
5. **Les membres de l'ADEB**
6. **Services offerts par l'ADEB**
7. **Le Conseil d'administration de l'ADEB**
8. **Annexe**





1. Les objectifs prioritaires

1.1. La défense et les droits intellectuels

1.1.1. La commission juridique

La Commission juridique de l'ADEB s'est réunie à 7 reprises entre juin 2005 et juin 2006. Elle a ré-accueilli en son sein deux nouveaux membres : Messieurs Yann Delalande, Conseiller du groupe De Boeck et Olivier Cruysmans, Directeur éditorial d'Anthémis. L'ADEB remercie les membres de la Commission juridique pour l'intérêt porté aux travaux de la Commission et pour leur implication en faveur de la collectivité.

La Commission juridique a principalement travaillé à la finalisation du contrat type de cession des droits d'adaptation et d'exploitation audiovisuelles et multimédias ainsi qu'à la mise en adéquation des contrats de commande à la loi-programme du 24 décembre 2002 modifiant le statut social des artistes. Lors d'une formation organisée par l'ADEB, le 25 avril 2006, la Commission juridique a présenté les nouveaux contrats de commande, transmis auparavant à tous les membres, et a exposé les conséquences de la loi-programme pour la profession (voir infra).

La Commission juridique a en outre analysé et réagit aux propositions de loi sur le statut fiscal de l'artiste (voir infra) et sur le dépôt légal des œuvres sur support numérique (voir infra). Finalement, elle a répondu à des questions juridiques et d'éthique posées par divers éditeurs membres de l'ADEB. Pour rappel, la consultation de la Commission juridique doit être prise à titre de conseil et ne peut se substituer à la consultation d'un avocat.

Lors de ses prochaines réunions, la Commission se penchera notamment sur les conséquences pour la profession de la loi du 22 mai 2005 modifiant la loi du 30 juin 1994 relative aux droits d'auteur (voir infra, point 1.1.2), sur les implications de l'édition numérique et sur l'analyse des contrats entre les éditeurs et les gestionnaires de moteurs de recherches tels que Amazon, Google,...

Statut fiscal des artistes

Le 19 janvier 2006, un projet de loi visant à organiser une fiscalité forfaitaire des droits d'auteur et des droits voisins a été déposé à la Chambre par le Sénateur Philippe Monfils. Ce projet de loi propose de créer une nouvelle catégorie de revenus divers pour l'imposition des droits d'auteur et des droits voisins qui seraient soumis à un taux uniforme de 15%. La Commission juridique de l'ADEB a réagit dès février en adressant un courrier au Sénateur Philippe Monfils pour, d'une part, lui demander des précisions sur la portée (auteurs visés) de ce projet de loi et, d'autre part, pour l'informer qu'elle était

favorable à de telles mesures qui entraîneraient une simplification administrative tant pour les auteurs que pour les éditeurs.

Deux autres projets de loi ont également été déposés à la Chambre courant février 2006, l'un émanant du Sénateur Massin (PS), l'autre du Sénateur Courtois (MR) touchant la fiscalité des revenus d'activités artistiques.

Des contacts sont en cours avec la VUV concernant ce dossier. A noter que ce projet n'a toujours pas été inscrit à l'ordre du jour d'une séance plénière.

Dépôt numérique

Une proposition de loi a été adoptée le 04 mai 2006 par le Sénat après consultation des milieux concernés, dont l'ADEB, par le Sénateur Roelants du Vivier, auteur de ladite proposition. Elle vise à étendre l'obligation de dépôt légal aux œuvres sur support numérique et aux microfilms. Par support numérique, elle entend les œuvres qui sont publiées sur des supports matériels tels qu'une disquette, un CD, un CD-Rom ou un DVD. Les publications en ligne ne sont, quant à elles, pas incluses dans cette proposition de loi. Par ailleurs, l'obligation de dépôt légal a été étendue à deux exemplaires d'une publication, un réservé à l'archivage et l'autre à la consultation.

1.1.2 Transposition de la Directive Européenne 2001/29/CE

Le 22 mai 2005, une loi a été votée transposant en droit belge la Directive Européenne 2001/29/CE relative à l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information. Cette loi, qui est entrée en vigueur le 27 mai 2005, introduit dans la loi du 30 juin 1994 des modifications en matière de droit d'auteur et donne un cadre législatif à l'utilisation des nouvelles technologies et à leurs conséquences sur le droit d'auteur.

Elle modifie notamment les licences légales relatives à la copie privée, à la reprographie et à la copie numérique en se basant non plus sur le support d'origine de la copie mais sur le support final.

Des arrêtés d'exécution doivent encore être pris relatifs notamment aux licences légales pour reprographie et pour copie privée.

1.1.3. Le droit de prêt

Pour rappel, la loi du 22 mai 2005 a entériné et ce, malgré le lobby effectué par l'ADEB (très isolée dans sa défense), la répartition 70/30 du droit de prêt entre les auteurs et les éditeurs. L'ADEB conteste cette répartition préjudiciable aux éditeurs qui, par ailleurs, rompt la parité instituée pour la répartition du droit à reprographie (50/50 auteurs/éditeurs). Elle défend la cessibilité du droit de prêt et rappelle que, les contrats types de l'ADEB ayant prévu la cession de celui-ci (droit secondaire), la plupart des éditeurs membres de l'ADEB disposent contractuellement à 100% de ce droit. De ce fait, l'ADEB et Copiebel (Coopérative de Perception et d'Indemnisation des Editeurs belges pour le livre de langue française) réclament, pour garantir à leurs éditeurs et ayants droit une juste répartition de la rémunération du droit de prêt, la possibilité de revendiquer la part qui leur est due auprès des sociétés d'auteurs membres du Collège des Auteurs de Reprobél. Elles ont la ferme

volonté de défendre les intérêts de leurs membres et ayants droit et multiplient à cet effet les contacts avec les instances concernées pour trouver une solution et garantir une répartition équitable aux éditeurs.

Par ailleurs, Reprobel a été désignée en avril 2005 comme la société belge de perception et de gestion du droit de prêt tant pour les œuvres graphiques qu'audiovisuelles [qu'elle rétrocédera à Auvibel (société de perception et de répartition nationale pour les œuvres sonores et audiovisuelles)] et ce, en tout cas jusqu'au 31 décembre 2006.

Cependant, aucune perception n'a encore eu lieu. La perception du droit de prêt étant une compétence Communautaire, des contacts ont été pris avec les trois Communautés. De ces contacts, à l'heure actuelle, il ressort que :

- ✓ les trois Communautés ont accepté une perception centralisée pour les années 2004, 2005 et 2006.
- ✓ la Communauté flamande s'est engagée à verser des montants respectivement d'1M d'euros, d'1,15M et d'1,3M d'euros pour ces trois années. Cependant, elle a demandé, avant tout versement, des garanties importantes concernant la répartition des montants perçus. Des négociations sont en cours à ce sujet.
- ✓ la Communauté germanophone a conclu un accord avec Reprobel pour des montants de 5.000 euros pour l'année 2004, 5.400 pour 2005 et 5.800 euros pour 2006.
- ✓ la Communauté française a accepté la perception centralisée pour les trois années contrairement à ce qu'elle défendait précédemment. Un montant de 352.000 euros a été avancé pour l'année 2004 mais des discussions sont toujours en cours à ce sujet.

1.1.4. Action en justice

Pour rappel, l'ADEB conjointement avec plusieurs éditeurs et Copiebel, avait intenté en avril 2005 une action en justice contre le Copy Shop *Yes Print and Copy* afin de défendre les intérêts de ses membres et de la profession. Celui-ci procédait en effet à la photocopie d'exemplaires entiers de publications de plusieurs éditeurs entre autres membres de l'ADEB et à la vente de ces reproductions.

La décision du Tribunal a été rendue le 12 mai 2006. Le Tribunal a reconnu la faute dans le chef du Copy Shop et a constaté le dommage. Il a ordonné la destruction des reproductions illicites et l'interdiction de reproduire les ouvrages contrefaisants sous peine d'astreintes. Les dommages matériels n'ayant cependant pu être chiffrés par les demanderesses, le Tribunal a rendu la décision du paiement d'un euro symbolique par la défenderesse. Celle-ci a été, par contre, déboutée du paiement des frais d'avocats des demanderesses faute de pièces justificatives des frais encourus. La décision du Tribunal devra être publiée dans deux journaux universitaires et devra être affichée à l'intérieur et à l'extérieur du Copy Shop.

1.1.5. Le prix du livre

Ce dossier s'est imposé à plusieurs reprises comme sujet d'actualité depuis notre précédente Assemblée générale. Suite aux évolutions qu'a connu la profession, la commission "prix du livre" de l'ADEB s'est réunie le 31 janvier

2006 afin d'établir un nouveau projet de position en matière de prix fixe du livre. Celui-ci a été avalisé par les membres du Conseil d'administration de l'ADEB et adressé pour accord et réactions par mail le 14 février 2006 à tous les membres de l'ADEB. Par rapport à l'ancienne position sectorialisée de l'ADEB (juin 2003), les grands changements apportés dans ce nouveau texte portent sur la durée d'application de la réglementation (de maximum 12 mois on passe à 24 mois) et sur l'obligation de stock de 6 mois (précédemment rejetée) après les 24 mois pour pouvoir vendre les ouvrages avec une remise supérieur aux 10 % que prévoirait la réglementation.

En date du 16 février 2006, les représentants de l'ADEB ont été entendu, pour défendre cette position, au Parlement, par Mesdames K. Lalieux (PS), M. Gerkens (Ecolo) et O. Maingain (MR/ FDF) ainsi que des assistants parlementaires de la plupart des partis démocratiques tant néerlandophones que francophones. Pour rappel, les deux premières députées sont à l'initiative d'une proposition en date du 12 décembre 2003 tandis que O. Maingain avait quant à lui déposé une proposition le 26 avril 2004. Suite aux réunions organisées durant le mois de mars 2006, une proposition de loi commune au PS et MR a été déposée à la Chambre le 15 mars 2006. Cette proposition est en adéquation avec la position de l'ADEB du 9 février 2006.

Par ailleurs, il a été décidé à la Chambre, le mardi 28 mars, lors d'une réunion entre tous les partis de la majorité et en présence d'un représentant du ministre de l'économie, de demander l'avis du Conseil de la concurrence. Le mercredi 29 mars, en Commission de l'Economie, un dernier débat a eu lieu à l'issue duquel le ministre Marc Verwilghen a confirmé qu'il demanderait l'avis du dit conseil.

Les travaux parlementaires qui devaient reprendre à la fin du mois de mai – un délai de deux mois ayant été jugé nécessaire pour que le Conseil de la concurrence puisse rendre son avis – n'ont toujours par repris à ce jour. L'ADEB et la commission prix du livre soutiennent ce projet.

Enfin, l'ADEB qui suit l'évolution du dossier au niveau européen par le biais de la FEE, a informé tant le Cabinet de la Ministre F. Laanan que O. Maingain de la forte tendance à la libéralisation du marché au Danemark (juin 2006).

1.2. Les relations avec les pouvoirs publics

1.2.1. La Communauté Wallonie-Bruxelles

Cabinet de la Culture/Etats Généraux de la Culture

Suite à notre précédente Assemblée générale, Benoît Dubois, Françoise Goethals, mandatée par la section des éditeurs scolaires et Bernard Gérard ont rencontré la Ministre Fadila Laanan, le 30 juin 2005.

Y ont été présentées les grandes problématiques du secteur déjà développées dans les interventions de l'ADEB aux séances des Etats Généraux de la Culture à savoir :

- le livre scolaire (réintroduction/labellisation)
- le livre scientifique et technique dont l'édition électronique, la traduction et l'intra-traduction
- le livre de jeunesse
- la professionnalisation des petits éditeurs
- le respect du droit d'auteur
- les tarifs postaux
- la fiscalité des revenus professionnels
- la TVA différenciée entre le livre papier et numérique

L'ADEB a réinsisté pour voir mettre en place une véritable politique du livre concertée en Communauté française.

Y ont également été abordés, le suivi des Etats Généraux, le déséquilibre des aides consacrées au secteur du livre par rapport aux autres secteurs culturels (et en son sein l'absence de prise en compte par la Communauté française d'autres secteurs que le littéraire), les accords culturels avec la Flandre et la viabilité de l'ADEB en tant que fédération représentative de plus de 90 % du chiffre d'affaires de l'édition en Communauté française Wallonie-Bruxelles.

Les représentants de l'ADEB ont apprécié le climat direct instauré par la Ministre au cours de cette longue rencontre.

Suite à cette rencontre, divers courriers ont été adressés à la Ministre F. Laanan dont les réponses témoignent de l'attention que celle-ci souhaite porter au livre.

La Ministre de la Culture avait également émis la possibilité de trouver un budget de quelque 10 000 euros pour développer le site de l'ADEB en un "portail de l'édition en Communauté française Wallonie-Bruxelles".

L'idée est de donner une meilleure visibilité à tous les éditeurs et distributeurs de la Communauté par l'ajout de nouvelles mentions : adresse mail, site Internet, spécialités et d'assurer une publicité à toutes les manifestations qui ont lieu autour du livre et de la lecture, en Communauté française mais aussi dans les pays francophones.

A ce jour, aucune réponse n'a été donnée par le Cabinet à ce projet.

La Ministre F. Lanaan est par ailleurs intervenue auprès de B. Cerexhe, afin d'appuyer la demande de l'ADEB quant à la reconduction de l'AR 258.

Le 8 novembre 2005 paraissait le document de conclusion des Etats Généraux de la Culture, répercuté auprès de tous les membres de l'ADEB par le biais du Flash-Infos. Cette synthèse a fait l'objet d'une étude approfondie par le Conseil d'administration de l'ADEB qui a informé la Ministre de ses réactions par courriers en dates du 29 novembre 2005 et 19 janvier 2006.

Direction Générale de la Culture

Le Vice-Président de l'ADEB, B. Dubois et le Directeur ont rencontré ce 13 juin 2006 Jean-Luc Outers (Premier Conseiller) et Michel Trousson (Attaché) pour évoquer entre autres les dossiers suivants : convention ADEB-CFWB, section jeunesse, section scolaire, assistance aux petits éditeurs, formations.

Dans le cadre de la reconduction de la convention triennale CFWB/ADEB, divers projets de missions pour l'ADEB ont été introduits avec les budgets y afférents. L'ADEB tiendra ses membres informés de l'évolution de ces projets.

L'ADEB a par ailleurs participé à diverses rencontres ou manifestations dans le cadre du Parlement Bruxellois, du Parlement de la Communauté française, à la Région Wallonne et au Parlement Européen.

Le Conseil du Livre

Pour rappel, plusieurs représentants de l'ADEB siègent au Conseil du Livre dont, parmi nos administrateurs, le Président de l'ADEB, Jean Vandeveld, le Vice-Président Bernard Laduron et Yves Wellemans.

Durant l'exercice 2005-2006, le Conseil du Livre a bien évidemment orienté une partie de ses travaux sur les Etats Généraux de la Culture et a réalisé un document intitulé "Priorités Culture : aller de l'avant" qui propose des pistes en regard de chaque "priorité" ayant un lien direct ou indirect avec la politique du livre et de la lecture. L'ADEB a suivi en interne les travaux du Conseil du Livre et a fait parvenir plusieurs fois à ses représentants des remarques et informations dont il a été tenu compte (reconduction de la politique d'achat de livres scientifiques, importance de la réintroduction du manuel scolaire à l'école, priorité à accorder à l'édition jeunesse, ...).

A noter que parmi les membres de l'ADEB, siègent également au Conseil du Livre : Michèle Mat, Georges Hoyos et Emile Lansman.

La Journée des éditeurs

C'est le 4 octobre 2005 qu'ont eu lieu la Journée des Editeurs et la remise du Prix Ex-Libris.



Après l'exposition des nouveautés par les éditeurs présents, les noms des lauréats du Prix Ex-Libris ont été dévoilés lors du traditionnel déjeuner offert par l'ADEB.

Le *Prix Ex-Libris 2005* a été remis non pas à deux mais trois journalistes : Martine Dory, chroniqueuse indépendante, pour la catégorie « presse écrite », Corinne Boulangier et Jacques Mercier de la RTBF pour la catégorie « audiovisuel ».



En plus du porte-plume réservoir gravé, chacun des lauréats a également reçu une liasse d'ex-libris à son nom réalisés par le talentueux illustrateur et dessinateur de bandes dessinées René Follet (Jean Valhardi, Edmund Bell, Bob Morane, Zingari, Yvan Zourine, Ikar, Daddy, Steve Severin, Terreur, Les Autos de l'Aventure...).

La Ministre Fadila Laanan s'était faite représentée par Dolorès Oscari (Attachée Lettres et Livre au Cabinet), qui a remis les Prix Ex-Libris en compagnie de notre Président, Jean Vandeveld. Ces attributions ont donné lieu à divers articles dans la presse écrite et interventions dans la presse audiovisuelle. Marc Minon a par ailleurs présenté un résumé des statistiques de production 2004 des membres de l'ADEB qui a une nouvelle fois rencontré l'intérêt des journalistes présents.

1.2.2. Le CGRI et les Régions

Foire du Livre de Francfort – 19 au 23 octobre 2005

Dans le cadre de la 57^{ème} Foire du Livre de Francfort, la collectivité Belgique Wallonie-Bruxelles ne comptait pas moins de 47 éditeurs membres ou non de l'ADEB. La superficie du stand s'est vue agrandie de 112 à 126 puis à 160m². Elle était constituée de deux espaces dont l'un était réservé au Groupe De Boeck qui a fusionné son stand avec la collectivité de l'ADEB depuis 2003 ; rapprochement qui crée une interactivité dont profitent tous les éditeurs. Comme les années précédentes, la collectivité accueillait également la Promotion des Lettres pour la représentation des auteurs belges à

l'international. Edilib était également présente sur la collectivité par le biais d'une étagère qui exposait plusieurs de ses membres.



Situé au même emplacement que l'année précédente, le stand bénéficiait d'une visibilité excellente grâce à sa belle étendue et son ouverture sur le côté droit. La Foire du Livre de Francfort étant essentiellement axée sur les échanges professionnels, plusieurs tables de rencontres supplémentaires ont été intégrées dans l'agencement du stand pour répondre au mieux à la demande des éditeurs (certaines tables pouvant même être réservées pour un usage privatif). Quant à l'aménagement des parois extérieures, ces dernières ont pu à nouveau bénéficier des bâches graphiques créées par le CGRI.



Cette année encore, le CGRI a pris en charge la brochure « droits disponibles », qui devient une référence pour la promotion des éditeurs de la Communauté française Wallonie–Bruxelles à l'étranger. L'ADEB remercie à nouveau le CGRI tout comme l'AWEX et Bruxelles–Export qui subsidient la

manifestation sur base d'une convention quadripartite qui désigne l'ADEB comme opérateur de celle-ci.

A l'instar des années précédentes, une réception interprofessionnelle a été donnée sur le stand en présence de Monsieur Roger Hottermans, Délégué Wallonie-Bruxelles à Berlin (précédemment en poste à Paris) qui a souhaité renouveler, le jeudi soir, l'initiative positive du « dîner éditeurs » offert à la collectivité et en présence du Commissaire général, Ph. Suinen, qui avait fait le déplacement.

Par ailleurs, la présence de la stagiaire québécoise K. Bernard, pendant toute la durée de la Foire, a renforcé l'effectif habituel du stand. L'ADEB a pu bénéficier de son aide précieuse grâce aux bonnes relations existant avec l'ANEL (Association nationale des éditeurs de livres du Québec), dans le cadre du programme d'insertion de jeunes dans la vie professionnelle auquel participe l'ANEL. L'ADEB profite de ce rapport pour remercier une nouvelle fois chaleureusement Jean-Louis Fortin, Directeur de l'ANEL, pour cette collaboration de longue date emprunte de professionnalisme et de cordialité ainsi que Jean-François Hébert, son collaborateur. A noter que l'ADEB a appris avec regret le départ de Jean-Louis Fortin de l'ANEL, dès octobre 2006. Elle lui souhaite d'ores et déjà bon vent dans ses nouvelles entreprises.

Salon du Livre de Montréal – 17 au 21 novembre 2005

Cette 28^{ème} édition du Salon s'est déroulée sur le thème des auteurs québécois d'ici et d'ailleurs. Elle n'a, contrairement à l'année précédente, accueilli parmi ses invités d'honneur aucun auteur belge. Toutefois, le CGRI a permis à deux auteurs de Communauté française Wallonie-Bruxelles de faire le voyage comme invités particuliers. Il s'agissait de Thomas Gunzig et de François Emmanuel. Par ailleurs, Catherine Pineur était également présente pour recevoir le Prix Québec/Wallonie-Bruxelles de littérature de jeunesse. Suite aux dossiers introduits par les éditeurs via l'ADEB auprès du Ministère de la Communauté française, les éditions Aden et Prisme ont été sélectionnées et ont pu bénéficier d'un titre de transport afin de favoriser la promotion de leur fonds et nouer ou développer des relations professionnelles sur place.



La superficie réservée à la présence des éditeurs inscrits via l'ADEB et à celle de la Promotion des Lettres se présentait de façon aussi aérée que l'année précédente, et cela grâce à la bonne collaboration entre les institutions publiques en Communauté française et à Montréal. A l'instar de l'édition 2004, des tables étaient mises à la disposition des éditeurs et des auteurs, ce qui professionnalisait l'espace disponible. A noter que le nombre d'éditeurs présents sur la collectivité (33 en 2005) est en constante augmentation. Ceux-ci, de plus en plus diversifiés, acquièrent auprès du public québécois une reconnaissance toujours grandissante.

Le Président, Monsieur J. Vandeveld, présent à Montréal y a représenté l'ADEB tandis que S. Thys gérait la collectivité et les contacts interprofessionnels concernant divers dossiers. L'ADEB a poursuivi son rôle de promotion tant auprès de l'ANEL (Association nationale des éditeurs de livres du Québec) que de l'ADELFF (Association des distributeurs exclusifs de livres en langue française au Québec) ou encore d'autres professionnels du livre et a mis en contact éditeurs de la collectivité et distributeurs locaux. Comme l'année précédente, une réception, organisée par l'AWEX et l'ADEB, s'est déroulée lors de la journée professionnelle.

Salon du Livre de Paris – 17 au 22 mars 2006

Le Salon du Livre de Paris 2006 avait pour invités d'honneur, lors de sa 26^e édition, les « Francoffonies ! ». A cette occasion, de nombreux éditeurs et auteurs étaient conviés pour représenter les cinq continents. Le succès de la collectivité Belgique Wallonie-Bruxelles à Paris allant s'accroissant d'année en année, pas moins de 67 maisons d'édition y étaient représentées et quelques 40 éditeurs ont fait le déplacement. Avec le temps la diversité du patrimoine éditorial de la Communauté française Wallonie-Bruxelles s'intensifie par la présence de jeunes maisons d'édition comme par celles de fonds plus anciens et offre ainsi au public comme aux professionnels un large éventail de la qualité des éditions de Wallonie-Bruxelles ; diversité que le CGRI a illustré une nouvelle fois dans les nombreuses pages de sa brochure promotionnelle.

Outre la page habituelle présentant d'une année à l'autre la collectivité, l'ensemble des éditeurs présents sur le stand était repris sur le site Internet de l'ADEB www.adeb.be avec un lien vers l'annuaire en ligne et/ou vers leur propre site Internet. De même la brochure promotionnelle du CGRI y était consultable librement.



Une réception interprofessionnelle, à l'image des années précédentes, a été donnée par le Délégué de la Communauté Wallonie–Bruxelles, Monsieur W. Ancion conjointement avec les Attachés économiques et commerciaux à Paris de la Région wallonne, Monsieur Ch. Lecocq et de la Région de Bruxelles–Capitale, Monsieur M. Loos.

Le stand, d'une superficie de 160 m², situé à côté du pavillon d'honneur, était décoré sur ses parois extérieures par de nouvelles bâches graphiques réalisées par le CGRI et illustrant chaque maison présente sur la collectivité au travers de l'une de ses couvertures de livre. La signalétique « Belgique Wallonie–Bruxelles » placée en hauteur et observable de tous les angles du hall d'exposition a participé grandement à sa visibilité. De nombreux éléments d'étagères basses supplémentaires ont été subsidiés par Bruxelles–Export et le CGRI pour répondre à la demande croissante de surfaces d'exposition par les éditeurs.



Cette année, le stand était divisé en trois parties, l'une destinée aux éditeurs inscrits via l'ADEB, l'autre, comme chaque année consacrée à la Librairie Wallonie-Bruxelles et la dernière reprenant les éditeurs littéraires membres d'Edilib. Pour assurer la gestion pratique et professionnelle, deux délégués de l'ADEB étaient présents sur le stand, assistés également par la stagiaire québécoise, K. Bernard, qui terminait son stage par ce Salon. Suite à l'engagement de S. Thys en février 2006 par les éditions Racine, l'ADEB a dû très rapidement trouver une remplaçante capable d'assurer l'ultime préparation et la gestion de la collectivité à Paris. C. Delacroix, ex-stagiaire à l'ADEB, a rempli cette mission quasi au pied levé avec dévouement et courage. Qu'elle soit ici remerciée pour ce baptême du feu réussi et son implication enthousiaste dans les divers dossiers que suivait S. Thys.

A la suite du Salon, l'ADEB s'est chargée d'effectuer, auprès des professionnels du livre, le relais des informations récoltées sur place et a relaté par le biais d'un rapport destiné aux pouvoirs publics le déroulement de la manifestation.

Par ailleurs, elle profite de ce rapport pour remercier l'AWEX, Bruxelles-Export et le CGRI de leur collaboration active et de l'aide apportée dans l'élaboration de ses divers projets à l'export par l'intermédiaire de leurs représentants à savoir Messieurs W. De Cook, Ph. Feytons, G. Den Doncker, G. Brédas et Madame Ch. L. Lenneberg pour Bruxelles-Export, Messieurs Ph. Suinen, J.-P. Debever et M. Daem pour l'AWEX et Mesdames A. Lenoir, M. Wauters et K. Sterck pour le CGRI.

Elle tient à remercier, pour sa collaboration, Monsieur G. Brédas qui a quitté la cellule « Actions » de Bruxelles-Export pour rejoindre celle des « Incitants financiers ». Depuis le 22 mai 2006, ses dossiers ont été repris par Madame R. Bemelmans.

Enfin, un changement notable est intervenu dans l'organisation des collectivités. Depuis le 1^{er} janvier 2006, le consortium des pouvoirs publics couvre quasiment la totalité des frais inhérents aux Foires de Paris et de Francfort. Depuis lors, l'ADEB est tenue de leur rétrocéder la participation financière des éditeurs aux Foires. Après négociation, les pouvoirs publics ont accepté de contribuer partiellement aux frais de structures (comptabilité, facturation, photocopies, etc.) inhérents à l'organisation de ces Foires. Ceci impliquera toutefois, dans l'exploitation générale de l'ADEB, une perte de produit de l'ordre de quelque 20 000 euros par rapport à l'exploitation 2005.

Autres dossiers à l'export

Au cours du premier semestre 2006, le BIEF (Bureau international de l'édition française) a organisé, les 14 et 15 mars 2006, en préalable au Salon du Livre de Paris, une rencontre interprofessionnelle rassemblant les quatre fédérations professionnelles francophones (ADEB/Belgique, SNE/France, ANEL/Québec, ASDEL/Suisse). Quatre tables de discussion y ont abordé le prix de vente du livre et les aides publiques à l'édition ; la question du droit d'auteur, la numérisation du livre et la protection du droit d'auteur ; l'organisation du marché du livre de l'éditeur au libraire, le rôle de la diffusion

et de la distribution ; et la circulation des éditions francophones dans les différents pays de la Francophonie du nord.

Messieurs J. Vandeveld, F. Wiener, B. Gérard y ont représenté l'ADEB tandis que C. Doutrelepont et J.-L. Outers, à l'invitation de l'ADEB, y ont développé la problématique du numérique et le dossier des aides publiques.

Afin de promouvoir et renseigner au mieux nos membres, J. Vandeveld, B. Gérard et C. Delacroix ont participé durant la Foire du Livre de Bruxelles à l'accueil des diffuseurs du Maghreb organisé par le CGRI pour les éditeurs intéressés par l'exportation vers ces marchés. A cette occasion, ils ont présenté l'ADEB et les spécificités de l'édition et de la distribution en Communauté française Wallonie-Bruxelles. Dans le droit fil de cette réunion, l'ADEB a renouvelé sa demande d'aide financière auprès du CGRI en faveur des éditeurs dans le cadre d'actions à l'export telle que la diffusion vers les pays du Maghreb (instauration d'un « Programme Plus »).

Dans le cadre de ses activités à l'export, C. Delacroix a assisté à la séance d'informations organisée par la Promotion des Lettres sur le projet Calibre. Ce projet s'adresse aux petits éditeurs et leur propose un distributeur pour la France. Les informations utiles ont été relayées le 24 mai 2006 par le Flash Infos.

L'Awex a également organisé un Atelier Maghreb, à Namur, le vendredi 9 juin, auquel les éditeurs étaient conviés (invitation parue dans le Flash Info du 24 mai). L'Atelier présentait les appuis financiers offerts par les institutions à l'égard des sociétés wallonnes intéressées par l'exportation vers les pays du MEDA (Maroc, Algérie, Tunisie, Mauritanie et Lybie). Les informations utiles ont été relayées le 23 juin par le biais du Flash Infos.

Tout au long de l'année, l'ADEB a participé à différentes actions, contacts ou rencontres à l'export dont les informations utiles ont été retransmises auprès de ses membres via entre autres son Flash-Infos. Comme les années précédentes, elle a relayé les diverses activités menées par les institutions publiques (des foires aux réunions des opérateurs de soutien aux exportations wallonnes) ou par leurs attachés économiques et commerciaux à l'export.

Pour rappel, l'ADEB bénéficie pour l'export d'un A.R. 258 depuis quatre ans déjà. Celui-ci a été reconduit ce 8 mai 2006 pour une période de deux ans. Le poste est occupé par C. Delacroix depuis le 14 février 2006.

1.3. Autres dossiers et actions

Copiebel

Copiebel est la Coopérative de perception et d'indemnisation des éditeurs belges. Elle gère et répartit les droits à reprographie pour le livre belge de langue française. Fondée en 1999, elle compte à présent une cinquantaine d'ayants droit (coopérateurs, mandants ou tiers). Copiebel a poursuivi tout au long de l'année 2005 et 2006 ses répartitions et a travaillé sur de multiples dossiers également suivis par l'ADEB.

La direction générale de Copiebel est assurée par Bernard Gérard (55% de son temps de travail). Catriona Roe assume le suivi quotidien de Copiebel (80% de son temps de travail). Bernard Gérard et Christian De Boeck ont participé au cours de l'exercice écoulé à quelques 44 réunions extérieures en plus des réunions en interne concernant la gestion de Copiebel (Commissaire réviseur, comptable, ...)

Les statuts, règlement général et autres documents de Copiebel peuvent être obtenus sur demande à l'adresse suivante : copiebel@copiebel.be.

VUV

L'ADEB a entretenu de fréquents contacts avec la VUV. Bernard Gérard a rencontré son Président, Monsieur Rudy Vanschoonbeek le 1^e juillet 2005 pour aborder divers dossiers dont le droit de prêt, le prix du livre etc. Par ailleurs, et pour la 3^e année consécutive, un rapport annuel unique et conjoint des deux associations a été réalisé pour l'Assemblée générale de la FEE (Fédération des Editeurs Européens)

Formations

Les formations organisées par l'ADEB visent en priorité à professionnaliser les petits éditeurs grâce à des coûts adaptés à leur structure. Suite à l'actualité et conformément à ce principe, l'ADEB a organisé, le 25 avril 2006, une double formation ayant pour thème les contrats de commande et « Edition : le défi numérique ».

Dans un premier temps, un membre de la Commission juridique de l'ADEB, Monsieur Olivier Cruysmans, a présenté les contrats de commande mis à jour suite à la loi-programme du 24 décembre 2002 modifiant le statut social de l'artiste (et donc de l'auteur). Il a exposé les changements législatifs, leurs conséquences sur les contrats de commande et les implications concrètes de ces changements pour la profession. L'ADEB le remercie vivement pour son intervention et la préparation de celle-ci.

Ensuite, la formation a développé les problèmes et les questions que la numérisation des livres et l'émergence des bibliothèques numériques posent pour la profession. Pour ce faire, plusieurs spécialistes ont pris la parole :

- Madame Bergmann Tahon, Directrice de la Fédération des Editeurs européens (FEE) a proposé un aperçu des législations européennes portant sur ce sujet et des expériences des éditeurs d'autres Etats membres en matière de bibliothèques numériques et de contrats avec des moteurs de recherche tels que Google, Amazon,...
- Madame Carine Doutrelepont, Avocate et professeur à l'ULB, a expliqué les teneurs de la législation belge.
- Monsieur J. Needham, Strategic Partner Development Manager chez Google a présenté les deux projets de Google : le développement d'une bibliothèque numérique et Google Book Search
- Monsieur Bart Mollé, Chef de projet E-business du groupe De Boeck a fait part de son expérience avec Google.

Cette formation a réuni une vingtaine d'éditeurs qui se sont montrés très intéressés par les différentes interventions et qui ont pu, lors de cette formation, avoir un large aperçu du problème de la numérisation et de ses conséquences pour les droits d'auteur. Elle leur a également permis de nouer des contacts interprofessionnels et a remporté un vif succès auprès de tous les participants. A cette occasion, les slides des intervenants ont été distribués aux participants ainsi que deux documents ; l'un reprenant et analysant les questions les plus fréquemment posées par les éditeurs concernant les contrats avec Google, Amazon,... et l'autre reprenant tous les projets européens de bibliothèques numériques.

Site ADEB

Outre la mise à jour des notices de l'annuaire 2006-2007 et de la liste des éditeurs et distributeurs belges, le développement du site de l'ADEB s'est poursuivi notamment en ce qui concerne le Carrefour de l'emploi qui dépasse maintenant le cadre exclusif des membres puisque aussi bien le CAIRN que le Centre de Formation PME de Liège ou d'autres institutions y font appel.

La Foire du Livre de Bruxelles – 14 au 19 février 2006

La Foire du Livre de Bruxelles s'est déroulée du 14 au 19 février 2006 sur le thème *Souffle le vent de la Passion*. Dans le cadre de son rôle de promotion, l'ADEB y a organisé une collectivité d'éditeurs. Cette collectivité (12 m²) offrait la possibilité aux éditeurs qui ne disposaient pas d'un stand individuel d'être présents et de bénéficier des services de l'ADEB pour la gestion pratique et le suivi professionnel. L'ADEB a mis en contact les éditeurs présents sur son stand avec des auteurs potentiels, des distributeurs,... leur permettant ainsi de nouer de nombreux contacts interprofessionnels et a assuré la promotion de leurs publications. Pour ce faire, outre la promotion sur le stand, elle a créé une brochure reprenant les éditeurs présents sur la collectivité qui a été largement distribuée et a réalisé une page spéciale sur son site internet.



Cette collectivité, qui a accueilli 21 éditeurs (contre 20 éditeurs en 2005) membres ou non de l'ADEB ne bénéficiait d'aucun subside institutionnel. Elle a rencontré un vif succès auprès des éditeurs et, d'ores et déjà, plusieurs éditeurs ont sollicité pour 2007 une extension de leur présence sur le stand.

Relations avec la presse

L'ADEB a répondu à une dizaine d'interviews de la presse écrite dans le cadre de la remise du Prix Ex-Libris, de la Foire de Francfort 2005 et de la Foire du Livre de Bruxelles 2006. Celles-ci portaient principalement sur les statistiques de production, le droit de prêt, le prix du livre, le mark-up ou encore l'état de l'édition et ses défis futurs en Communauté française Wallonie-Bruxelles. De même, l'ADEB a participé à plusieurs interviews audiovisuelles dont 3 télévisées : Canal Z, Mille-Feuilles (RTBF) et RTL. Notons enfin, que comme chaque année, Bernard Gérard a rencontré Annie Favier (Livres Hebdo) dans le cadre de la Foire du Livre de Bruxelles afin de faire le point sur l'édition en Communauté française.

Statistiques ADEB 2004

Le chiffre d'affaires global de production des membres de l'ADEB toutes langues confondues pour 2004 s'élève à 254,7 millions d'euros, montrant ainsi une progression de quelque 12 % par rapport à 2003; ramenée à quelque 3 % si on limite les effets ponctuels. Au sein de celui-ci, 157 millions d'euros sont réalisés en langue française.

40% de ces 157 millions d'euros sont réalisés sur notre marché intérieur tandis que 60% sont fait à l'exportation.

La Bande dessinée réalise 54% de ce chiffre d'affaires suivie par les ouvrages de sciences humaines et STM qui à eux deux réalisent 27%. Parmi les créneaux exportateurs les plus importants pour notre production, nous trouvons, en tête, les livres de jeunesse qui exportent 88% de leur production propre suivis par la Bande dessinée avec 85% de sa production puis les sciences humaines avec 74%.

Concernant l'édition électronique, nos éditeurs ont réalisé, toujours en 2004, un chiffre d'affaires de 7,4 millions d'euros « off-line » (après une diminution de quasi-moitié en 2003) tandis que l'édition « on-line » va s'accroissant avec divers projets intéressants parmi nos membres (tels « Fiscalnet ou Jurisquare » ou encore le CAIRN).

Nos éditeurs ont publié en 2004, quelques 8 000 titres dont 6 000 titres en langue française et ont vendu 32 000 000 d'exemplaires.

Par ailleurs, l'ADEB a participé le 19 décembre 2005, à l'invitation de l'Observatoire des Politiques Culturelles, à une réunion visant à établir en Communauté française un outil statistiques commun sur la production éditoriale et le marché du livre. A ce jour, cette réunion n'a pas eu de suivi.



2. Les sections de l'ADEB

La section des éditeurs scolaires

La section scolaire de l'ADEB a organisé le 18 mars 2006, la deuxième édition du salon du manuel scolaire. Le salon a rassemblé 10 exposants actifs dans le domaine du manuel scolaire (membres de l'ADEB et institutionnels). Comme précédemment, un grand stand commun regroupait l'ensemble de l'offre disponible en matériel élèves classé par niveau et par discipline. Un bon millier d'ouvrages étaient ainsi exposés. Le stand commun était entouré des stands des différents éditeurs, où les visiteurs pouvaient trouver de plus amples renseignements sur les catalogues individuels de chacun des éditeurs.

Cette initiative a rassemblé environ 300 visiteurs du monde de l'enseignement et a connu un vif succès. La section scolaire de l'ADEB souhaite réitérer l'an prochain une telle manifestation et l'étendre à 4 villes différentes au cours de l'année.

Un concours a par ailleurs été organisé, permettant aux visiteurs de gagner l'une des 100 clé USB gravées au nom de l'onglet scolaire : www.adeb.be/scolaire.htm et contenant le catalogue des manuels disponibles.

Le catalogue en ligne a également été rafraîchi pour l'occasion.

Le Salon a bénéficié du soutien de la Ministre Marie Aréna, qui, par arrêté de subvention, a octroyé un budget de 30 000 euros. Qu'elle en soit encore une fois remerciée.



Lors de ses réunions quasi mensuelles, la section des éditeurs scolaires a également travaillé à l'établissement d'une grille d'évaluation permettant aux enseignants de choisir leurs manuels sur base de critères essentiels. Ce document a été distribué dans les écoles et lors du Salon du Manuel scolaire. Ce travail a pu être réalisé en Communauté française grâce à celui établi par Savoir-Livre en France.

Par ailleurs, le Cabinet de la Ministre-Présidente ayant l'enseignement dans ses attributions finalise le décret sur la labellisation des manuels scolaires et outils pédagogiques. En résumé, la commission de pilotage sera chargée de labelliser les manuels présentés par des éditeurs ou autres (équipe pédagogique, organisation développant des actions dans le domaine de l'enseignement,...) selon certains critères (principes d'égalité et de non discrimination, socles de compétences,...). Le décret stipule qu'il s'agit d'un agrément dit « indicatif », non coercitif.

Les ouvrages ainsi labellisés pourront, lorsqu'ils sont achetés par les écoles être remboursés sous certaines conditions (année et matière, montant calculé sur base du nombre d'élèves dans les années concernées,...).

Dans un premier temps, la priorité est accordée aux manuels scolaires et aux collections de manuels scolaires de français et de mathématiques destinés aux élèves des deux premières années de l'enseignement primaire.

Ne sont cependant pas considérés comme manuels scolaires, au sens du décret, les fichiers constitués de feuilles reproductibles et les cahiers d'exercices pré-imprimés.

Outre le dossier important de la labellisation, la section s'est également penchée sur la circulaire concernant les coûts scolaires adressées aux écoles en mai 2006.

Si la Ministre y rappelle les montants dévolus à l'achat des manuels grâce au système de labellisation, elle y rappelle également instamment qu'aucun frais ne peut être réclamé aux parents pour la distribution ou l'achat de manuels ou matériel scolaires et ce aussi bien dans l'enseignement primaire que dans le secondaire !

Notons enfin que, lors de la réunion du 22 juin dernier, Jean-Marie Delmotte (Altiora/Averbode) a été élu Président de la section pour un premier mandat de 3 ans.

L'ADEB remercie Philippe Selke (Van In), Président sortant, pour le travail effectué durant les 6 années de son mandat.

La section des éditeurs de jeunesse

Suite au vœu émis par le Conseil d'administration de l'ADEB et sous l'impulsion de son vice-président Benoît Dubois, l'ADEB a re-créé une section des éditeurs de jeunesse. Quatre réunions ont eu lieu visant à établir les priorités de travail et le calendrier y afférent. Par ailleurs plusieurs réunions ont eu lieu dans le cadre de Bologne 2007; la Communauté française y étant l'invité d'honneur.

Le programme établi pour l'année 2006–2007 :

- Conférence de presse–manifestation autour du livre de jeunesse organisée à Paris le 27 novembre 2007 en clôture au Salon de Montreuil
- Création d'une semaine du livre de jeunesse en Communauté française (février–mars 2007) à l'instar de ce qui existe en Flandres
- Implication de la section dans la conception et la gestion du stand collectif d'honneur à la Foire du Livre de Jeunesse de Bologne 2007

La Section distributeurs/diffuseurs

La section distributeurs/diffuseurs de l'ADEB a suivi l'évolution de la proposition de loi sur le prix du livre, comme mentionné plus haut (Cf. 1.1.5). Son Président, B. Laduron a participé à l'audition à la Chambre du 16 février 2006 et a relayé l'évolution du dossier auprès des membres de sa section.



3. Les associations internationales

L'ADEB a rempli comme à l'accoutumé ses obligations vis-à-vis de la Fédération des Éditeurs Européens (FEE) et de l'Union Internationale des Éditeurs (UIE), tant en leur fournissant les enquêtes et informations demandées qu'en répercutant les informations pouvant intéresser l'édition belge francophone. Des contacts plus spécifiques sur divers dossiers ont eu lieu avec l'AIE (Association des Editeurs Italiens) et le SNE au cours de cet exercice.

Le Forum des éditeurs de l'Union européenne, le droit d'auteur dont appliqué aux nouvelles technologies, le droit de prêt, le prix du livre, la TVA appliquée au livre dématérialisé, la TVA appliquée aux subsides, les problèmes liés à l'édition (piraterie) ou au commerce électronique mais aussi la situation des micro-éditeurs, l'importance croissante de la vente de livres avec des quotidiens et les statistiques du livre en Europe constituent une partie des dossiers sur lesquels travaille de manière récurrente la FEE. L'ADEB a également transmis deux rapports sur ses activités pour l'exercice écoulé, dont celui pour l'Assemblée générale de printemps, réalisé conjointement et pour la troisième fois avec la VUV.

Pour rappel, six réunions par an rassemblent la majorité des directeurs d'associations des Etats Membres élargis depuis peu à 25.

A noter qu'au cours de son Assemblée générale de mai 2006, le président de l'Association des Editeurs Suédois, Jonas Modig (Bonnierforlagen AB) a été élu président de la FEE tandis que le président de l'Association des Editeurs Italiens, Federico Motta, a été élu vice-président.

Notons enfin que, suite à la publication de l'étude sur les évolutions économiques et techniques des marchés de la publication scientifique en Europe menée par ECARES de l'ULB, à l'initiative de la DG Research de la Commission Européenne, l'ADEB a réagit en adressant ses remarques au Commissaire J. Potocnik.

Dans son courrier adressé à la Commission, la FEE a renvoyé entre autres au courrier de l'ADEB.

L'ADEB a appris avec regret le départ de Jean Sarzana, Délégué général du SNE. Qu'il trouve ici l'expression de notre reconnaissance très confraternelle pour l'excellente collaboration et les liens étroits tissés depuis des années entre les services du SNE et l'ADEB. Sa remplaçante, nommée depuis peu est Madame Christine de Mazières.



4. La cellule administrative de l'ADEB

Pour rappel, la cellule administrative de l'ADEB est composée de Bernard Gérard (45 % de temps pour l'ADEB et 55 % pour Copiebel), de Nicole Larock (4/5 de temps pour l'ADEB et l'U ELF), de Catriona Roe (20 % de temps pour l'ADEB et 80 % pour Copiebel) et de Camille Delacroix (5/5 de temps pour l'ADEB dont 4/5 pour l'export), ce qui, globalisé donne un total de 2,5 personnes pour l'ADEB.

Dans le cadre des bonnes relations qu'elle entretient avec l'ANEL (Association des Editeurs québécois) l'ADEB a pu encore bénéficier cette année de l'aide d'une stagiaire québécoise, Karine Bernard. Celle-ci s'est principalement chargée de l'organisation et de la gestion de l'espace collectif à la Foire du Livre de Bruxelles. L'ADEB la remercie pour le travail effectué durant les six mois de sa présence au sein de sa cellule administrative.

Merci également à l'ANEL grâce à laquelle l'ADEB bénéficie depuis trois ans de ces stages non-rémunérés. A noter que l'ADEB ne pourra bénéficier en 2007 de cet apport; l'ANEL n'ayant pas obtenu de la part du Ministère des Affaires étrangères du Canada les fonds nécessaires pour l'envoi de stagiaires à l'international.

En février 2006, Sandrine Thys qui assurait, avec compétence et dévouement depuis presque 4 ans la fonction à l'export a quitté l'ADEB pour rejoindre les Editions Racine. L'ADEB formule des vœux de pleine réussite et satisfaction pour elle dans ses nouvelles fonctions. Qu'elle soit encore remerciée pour sa contribution toujours enthousiaste à la promotion collective de nos éditeurs.

C'est Camille Delacroix, ancienne stagiaire à l'ADEB qui assure depuis le départ de Sandrine avec savoir-faire et tout autant d'enthousiasme la fonction à l'export.

Notons enfin que notre Directeur, Bernard Gérard, a fêté ses 20 ans de fonction en novembre 2006.

Siège social de l'ADEB

Suite à l'emménagement de l'ADEB, début juillet 2005, dans ses nouveaux locaux, en face de la gare de Schaerbeek (1/34 av. Huart Hamoir – 1030 Bruxelles), l'inauguration de ceux-ci a eu lieu le 20 septembre 2005. Jean-Jacques Jaspers, journaliste et professeur à l'ULB y a évoqué sa relation au livre tantis qu'une exposition des photographies d'Yves Ullens (www.traqueurdelumiere.com) y occupait les cimaises. Rappelons qu'une surface multi-usages (formation, conférence de presse, assemblées,...) peut être mise à disposition des membres de l'ADEB moyennant un petit écot.



De même ses murs peuvent accueillir des expositions temporaires (illustrateurs, affiches encadrées, photos en relations avec la production des nos éditeurs ou l'édition en général). Pour toute information à ce sujet, contacter Nicole Larock (n.larock@adeb.be).



5. Les membres de l'ADEB

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration a admis en qualité de membres adhérents les maisons suivantes :

- Anthémis
- Art in Belgium
- Jardins aquatiques
- Archives et Musées de la Ville de Bruxelles

Il a enregistré les démissions de :

- Epo
- Fonds Mercator
- Milan
- Norina
- Nouvelle Diffusion
- Publication de Saint-André
- Le Somnambule Equivoque

Départ à la retraite

Interforum nous a informé du départ à la retraite de Dominique Renault, Secrétaire Général.

Tous auront en mémoire l'implication de D. Renault dans la Foire Internationale du Livre de Bruxelles durant de nombreuses années et sa parfaite connaissance de la profession et des marchés du livre. L'ADEB lui souhaite une retraite heureuse et riche en découvertes.

In Memoriam

Au cours de l'exercice écoulé, le monde de l'édition a perdu une de ses figures emblématiques en la personne de Pierre Mardaga (Editions Mardaga).

Pour rappel, Pierre Mardaga fut président de l'ADEB en 1986 et 1987.

Par ailleurs, l'ADEB a été informée du Décès de Danielle Ruidant (Interforum), de François-Xavier de Wouters (Flammarion), de Annick Vandersnickt, épouse d'Emile Lansman, institutrice et co-fondatrice des éditions Lansman, de François De Boeck, père de Christian De Boeck (Groupe De Boeck) et de Nelly Vincken, mère de Danielle Vincken (Editions Complexe).

Que toutes les familles, amis et collaborateurs concernés trouvent ici une nouvelle fois l'expression de notre sympathie.



6. Services offerts par l'ADEB

- E**n plus des services offerts aux membres de l'ADEB, ceux-ci peuvent adhérer, à des tarifs très préférentiels, grâce à leur qualité de membre, à :
- une police d'assurance collective en Responsabilité Civile Professionnelle Exploitation et en Protection Juridique (Marsh s.a). Cette police est réservée aux membres de l'ADEB qui bénéficient d'un taux de prime très intéressant. Toutes les informations complémentaires à ce sujet peuvent être obtenues auprès de Madame Valérie de Viron – Tél.: 02/674.91.35 – valerie.deviron@marsh.com
 - une réduction sur leurs envois vers le Québec auprès de Halbart–Norfram. En cas d'intérêt il y a lieu de contacter Johan Williams – Tél. :02 752 94 72 – Fax 02 751 82 81 – jg@OIA-norfram.be tout en le signalant à l'ADEB (Camille Delacroix) qui attestera de votre qualité de membre.
 - des tarifs préférentiels d'adhésion auprès de la société de recouvrement de créances Uninter pour la gestion des dossiers de recouvrement. Pour de plus amples renseignements : Monsieur Henkie Clicque – Tél : 09/221 71 91 – Fax : 09/221 73 77 – henkie.clicque@btcctb.be
Pour rappel, l'ADEB est une des associations professionnelles fondatrices d'Uninter.
 - d'un espace d'annonce dans le carrefour de l'emploi sur le site de l'ADEB
 - de contrats d'édition types ainsi que de conseils auprès de la Commission juridique de l'ADEB



7. Le Conseil d'administration de l'ADEB

Au cours des 12 mois écoulés, le Conseil d'administration s'est réuni à 3 reprises. En plus des réunions préalables à celles du Conseil d'administration, le Comité de Direction a géré les affaires courantes entre les réunions du Conseil.



8. Annexe

Voir ci-joint



POSITION DE L'ASSOCIATION DES ÉDITEURS BELGES EN MATIÈRE DE PRIX DU LIVRE

L'AEB s'est toujours déclarée en faveur d'une **réglementation « souple » du prix du livre** qui, tout en palliant le discount sauvage, permettrait aux différents secteurs éditoriaux de Wallonie et de Bruxelles de rencontrer les impératifs commerciaux qui leur sont spécifiques et préserverait le maintien d'une édition de qualité dans notre Communauté.

Le compromis sur une réglementation permettant une réduction de 10% (et non de 5%) sur le prix des livres qui est ressorti des réunions de travail organisées à l'initiative du Ministre de l'Economie et de la Recherche Scientifique de février à avril 2000 en vue d'élaborer une réglementation sur le prix du livre en Belgique reste le principe de base pour les membres de l'AEB. Un tel compromis permet de lisser toute différence de traitement entre les divers genres éditoriaux.

Les détaillants seraient libres de pratiquer des prix différents du prix de vente réglementé pour les livres dont l'édition remonte à 24 mois au moins et dont le dernier approvisionnement remonte à plus de 6 mois (après cette période de 24 mois). En ce qui concerne les livres millésimés (de type guides, annuaires, etc.), le délai de 24 mois doit être ramené à 6 mois.

L'AEB n'est aucunement en faveur de l'établissement d'une quelconque période de solde dans le cadre d'une réglementation du prix du livre.

L'AEB exige, pour préalable à toute réglementation, des **mesures d'accompagnement et donc la mise sur pied, en Communauté Wallonie-Bruxelles, d'une politique globale du livre et des nouveaux supports du transfert des connaissances**, prévoyant entre autres des soutiens ciblés aux différents secteurs d'édition et aux différents acteurs de la chaîne du livre. **Au risque de le voir disparaître, l'AEB juge indispensable pour le secteur –important dans notre Communauté– de l'édition du savoir qui est fragilisé depuis des années, entre autres par la photocopie illicite, que la réglementation préserve par le biais d'exceptions le maintien de pratiques commerciales telles que le prix étudiant ou le prix hommage et spécimen payant¹.** L'AEB, avec les éditeurs de savoir, conteste également l'impression sur les livres du prix qui, compte tenu de la rotation plus lente de leurs ouvrages et des tirages importants nécessaires à l'établissement d'un prix de vente raisonnable, est appelé à subir des modifications successives.

Enfin, si la réglementation prévoit une remise supérieure à 18% aux collectivités, elle développera un effet pervers et donc contraire au but

recherché ; les éditeurs étant obligés de hausser le prix de vente de leurs ouvrages pour pouvoir consentir une remise de plus en plus importante aux collectivités.

Les distributeurs ainsi que les maisons spécialisées dans la vente par correspondance, jugent indispensable de conserver **la maîtrise du prix sur les livres importés** (comme le prévoient la loi Lang et la récente loi autrichienne) et la possibilité d'appliquer à ceux-ci un mark up sans lequel ils ne pourront assurer la survie de leur secteur qui représente quelque **800 emplois** en Communauté française de Belgique et qui garantit l'accès au livre dans tous les segments du marché y compris les plus reculés. D'autre part, la vente conjointe est une pratique courante dans ce secteur (pour le livre et pour les autres produits) et son interdiction pénaliserait gravement l'écrit au profit des autres produits.

Enfin, une réglementation sur le prix ne peut aujourd'hui, de l'accord unanime des professionnels européens, se concevoir sans tenir compte **des nouvelles technologies** (dont l'édition en ligne et le E-Commerce) et des réglementations européennes y afférentes qui tendent toutes à un plus grand libéralisme. Ainsi a-t-on vu dans la récente directive européenne sur le E-Commerce, que l'Union européenne n'a pas jugé opportun de réserver au livre un traitement particulier.

Pour rappel, le secteur de l'édition belge représente pour les membres de l'ADEB un chiffre d'affaires de **quelque 254,7 millions d'euros dont 156,9 millions d'euros en langue française.**

09/02/2006

¹ Les détaillants peuvent pratiquer un prix inférieur au prix fixé à l'article x en cas de vente de manuels d'enseignement à des personnes ou associations qui suivent ou organisent un programme d'enseignement supérieur et universitaire, lorsque ces livres correspondent à un programme préalablement défini par les—autorités compétentes et servent de support à ce programme.

Ne sont pas considérés comme manuels d'enseignement les ouvrages parascolaires et d'accompagnement tels les dictionnaires, les ouvrages de littérature et ouvrages documentaires.

Commentaire

Ce texte concerne les manuels d'enseignement supérieur et universitaire en ce compris les codes et ouvrages à prix élevés de type professionnel mais indispensables pour les étudiants en particulier dans le domaine juridique.

Avec le soutien de la Communauté française – Wallonie–Bruxelles



Et le partenariat de :